

PV n° 18 du 23 octobre 2024

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – LIGUE D'OCCITANIE - FFF
715, Côte des Ormeaux – BP 21 – 46001 – CAHORS Cedex 9



SECRETARIAT

OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30
le mercredi : 9 h 00 à 12 h 00



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



REUNION DE BUREAU

COMPTE RENDU REUNION DE BUREAU DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

Présents : Bernard BATS (président par intérim) ; Jean Luc BOYER (vice-président) ; Pierre TERRE (secrétaire général) ; Frédéric ANDRES (trésorier) et Jacques BARRE (trésorier adjoint).

Assiste : Fanny VAYSSIERES

A la demande du club de BOURIANE (542833), le Bureau du District du Lot de Football, à l'unanimité des présents, conformément à l'article 155* des Règlements Généraux, autorise l'équipe U12F/U15F de BOURIANE (542833) à **évoluer en mixité dans le championnat U13 masculin**.

Cependant, cette équipe spécifiquement féminine ne pourra en aucun cas faire participer un garçon dans son effectif.

*Article 155 :

Article - 155 Mixité

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

SAISON 2024-2025

65

En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

Le Président par intérim,

Le secrétaire de séance,



B. BATS



J.L. BOYER